

## *ACTE D'ENGAGEMENT*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Client : Madame le Maire de VALDOIE

### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE REPAS

Objet du marché :	FOURNITURE DE REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU MULTI ACCUEIL – PETITE ENFANCE  <b>ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 ET ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020</b>
-------------------	--

Date du Marché

Montant TTC

Minima : **46 500 repas**

- Restauration scolaire : 34 000 repas
- Accueil de loisirs : 6 000 repas
- Multi accueil – Petite enfance : 6 500 repas

Maxima : **68 000 repas**

- Restauration scolaire : 50 000 repas
- Accueil de loisirs : 8 000 repas
- Multi accueil – Petite enfance : 10 000 repas

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Ordonnateur	Madame le Maire de VALDOIE
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Payeur Municipal

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la fourniture de repas pour l'année 2018/2019 et l'année 2019/2020 dans les restaurants scolaires, le service d'accueil de loisirs et le service multi accueil petite enfance de la Ville de VALDOIE indiqué à l'article 7-1et selon les conditions définies par le Cahier des Charges.

### 1.2 Nombre de lots

La prestation fait l'objet d'un lot unique, s'agissant d'un marché à bons de commandes, les quantités précisées ne sont qu'indicatives.

## ARTICLE 2 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

- Le présent document qui vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des charges
- Les bons de commande
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) concernant les marchés publics de fournitures et de services applicables au jour de la remise des offres.

## ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché est passé pour l'année scolaire 2018/2019 et pour l'année scolaire 2019/2020.  
Il prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et s'achèvera le 31 août 2020.

## ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ

### 4.1 Le nombre de repas à servir est évalué à :

Pour l'année 2018/2019 et l'année 2019/2020	<b>Restaurant scolaire :</b> Minima : 34 000 repas Maxima : 50 000 repas  <b>Accueil loisirs :</b> Minima : 6 000 repas Maxima : 8 000 repas  <b>Multi accueil – Petite enfance :</b> Minima : 6 500 repas Maxima : 10 000 repas
---	--

#### **4.2 Prix de repas proposé :**

<b>Option 1</b> Menu : produits courants	Prix unitaire HT du repas	TVA 5,5 %	Prix Total TTC
Repas : petite enfance <i>Moins de 4 ans</i>			
Repas : maternelle <i>Moins de 6 ans</i>			
Repas : élémentaire <i>Moins de 11 ans</i>			
Repas : adulte			

<b>Option 2</b> Menu avec dessert bio	Prix unitaire HT du repas	TVA 5,5 %	Prix Total TTC
Repas : petite enfance <i>Moins de 4 ans</i>			
Repas : maternelle <i>Moins de 6 ans</i>			
Repas : élémentaire <i>Moins de 11 ans</i>			
Repas : adulte			

<b>Option 3</b> Menu complet biologique	Prix unitaire HT du repas	TVA 5,5 %	Prix Total TTC
Repas : petite enfance <i>Moins de 4 ans</i>			
Repas : maternelle <i>Moins de 6 ans</i>			
Repas : élémentaire <i>Moins de 11 ans</i>			
Repas : adulte			

#### **ARTICLE 5 – VARIATION DANS LES PRIX**

Les prix du marché sont fermes.

## **ARTICLE 6 – COMMANDES**

Les commandes sont passées par téléphone, par télécopie ou par mail, au plus tard la veille du jour de livraison avant 11 h 30.

Pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs :

Les repas de la semaine seront commandés le jeudi précédent

Pour le Multi accueil – Petite enfance :

Les repas de la semaine seront commandés le vendredi précédent

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau précisant le lieu de livraison, le menu, les quantités livrées pour l'entrée, la viande, les légumes, le fromage et le dessert.

## **ARTICLE 7 – LIVRAISON**

### **7.1 Lieu de livraison**

Centre Jean Moulin  
90300 VALDOIE

Service Restauration de l'Ecole Victor FRAHIER  
1 bis rue du Maréchal LECLERC – 90 300 VALDOIE

Multi accueil – Petite enfance  
4 rue Pasteur – 90 300 VALDOIE

### **7.2 Mode de livraison**

Les repas seront déposés directement par le fournisseur dans l'office du restaurant et dans l'espace de livraison prévu à cet effet pour le multi accueil – petite enfance.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE PERMANENT EXERCE PAR LA COLLECTIVITE**

La collectivité peut, à tout moment, et sans en référer préalablement au titulaire, procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaire en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du marché.

Ces contrôles portent notamment sur le respect des spécifications :

- de salubrité (denrées, matériels, locaux, personnels...),
- nutritionnelles et gastronomiques,
- quantitatives,
- qualitatives.

Pour exercer ces contrôles, la personne responsable peut, à tout moment, faire appel à un service ou à un agent spécialisé de son choix, sans en référer préalablement à l'entreprise, notamment :

- direction départementale des services vétérinaires,
- service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité,
- direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

Ces contrôles réalisés à la demande de la collectivité ne font évidemment pas obstacle aux interventions que les organismes de contrôle décideraient de leur propre initiative dans l'exercice de leurs fonctions.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCE DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à souscrire toutes assurances pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de l'utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

Conformément à l'article 1382 du Code Civil, le titulaire s'engage à fournir dans les quinze jours qui suivent la notification du marché une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile.

## **ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT**

Le marché fera l'objet d'une facturation distincte :

- Le prestataire facturera à la Commune de Valdoie les repas destinés à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs.
- Le prestataire facturera au Centre Communal d'Action Sociale les repas destinés au service Multi accueil – Petite enfance

Dans les deux cas, le prestataire présentera une facture mensuelle en triples exemplaires faisant apparaître le nombre de repas livrés. Les factures seront accompagnées du double des bons de commande. Elles devront porter les références du marché et les références (numéros...) du bon de commande et de l'engagement.

Le délai de mandatement est porté à 15 jours à compter de la réception de la facture.

## **ARTICLE 11 – PENALITE DE RETARD**

Les dispositions de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives générales (CCAG) "Fournitures et Services" sont applicables.

## ARTICLE 12 – PAIEMENT

Le prestataire se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter, par le Receveur Percepteur Municipal de VALDOIE, le montant des factures au crédit du compte ouvert,

- au nom de : .....
- sous le n° : .....
- à : .....

## ARTICLE 13 – AVANCE FORFAITAIRE

Il ne sera pas consenti d'avance forfaitaire.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein de droit du marché à mes torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 43-44 du code des Marchés Publics.

L'entreprise soussignée certifie que le travail sera réalisé avec les salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail.

Fait en un seul original,

à                    le

Mention Manuscrite "Lu et approuvé"  
Signature de l'entrepreneur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à VALDOIE, le

Le Maire,

C. COUDERAU

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

C. COUDERAU